

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉALISATION D'UN ENDUIT
MONOCOUCHE SUR CHAUSSÉES EXISTANTES - PROGRAMME 2020**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Cadre à remplir par l'administration)

Date notification du marché : __ / __ / 2020

Montant global du marché HT : _____ Euros, soit _____ Euros TTC.
(sommes imputées au compte 61523 du budget général)

Date limite de réception des plis : le Vendredi 24 juillet 2020 à 12 heures
(correspondant au mois m₀).

Composition du dossier :

- 1.- Avis de publicité
- 2.- Règlement de consultation
- 3.- Acte d'Engagement
- 4.- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 5.- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- 6.- Bordereau de prix / Détail estimatif

Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre : Commune de SAINT-NABORD.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-46
du Code de la Commande Publique : **Monsieur le Maire de SAINT-NABORD.**

Comptable assignataire : Trésorier Principal de REMIREMONT (15 rue Paul Doumer - 88 200).



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉALISATION D'UN ENDUIT
MONOCOUCHE SUR CHAUSSÉES EXISTANTES - PROGRAMME 2019**

1.- AVIS DE PUBLICITE



AVIS DE PUBLICITE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

1- **Identification de l'entité adjudicatrice qui passe le marché :**

Commune de SAINT NABORD, Mairie - 1 Place de l'Église - 88 200 SAINT NABORD
Tél. : 03 29 62 06 22 - Télécopie : 03 29 23 05 30 - Portable : 06 71 27 17 67
Courriel : denis.vincent@saint-nabord.fr - Profil acheteur : www.e-marchespublics.com.

2- **Objet du marché :**

Travaux de voirie - Réalisation d'un enduit monocouche sur chaussées existantes
Programme 2020 :

Caractéristiques principales des travaux :

Enduit dosé à 1,6 kg/m² gravillons 4/6 et gravillons 6/10 classe B dosé à 10 L/m².
8 voies communales pour un total estimé à 29 013.50 m².

3- **Délai prévisionnel d'exécution :** 3 semaines à compter de la semaine 33.

4- **Procédure :** Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

5- **Conditions de participation et d'attribution :** Se reporter au règlement de consultation.

6- **Date limite de réception des plis :** Vendredi 24 juillet 2020 à 12h00.

7- **Personne à contacter pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les renseignements :** Contacter Monsieur Denis VINCENT, à l'adresse citée au 1-.
DCE disponible sur le profil acheteur communal : www.e-marchespublics.com.

8- **Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 01/07/2020.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉALISATION D'UN ENDUIT
MONOCOUCHE SUR CHAUSSÉES EXISTANTES - PROGRAMME 2020**

2.- REGLEMENT DE CONSULTATION



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.01. Étendue et modalités de la consultation	6
2.02. Décomposition en tranches et en lots	7
2.03. Mode de dévolution	7
2.04. Compléments à apporter aux CCAP et CCTP	7
2.05. Solution de base	7
2.06. Prestations supplémentaires éventuelles (anciennes options techniques)	7
2.07. Variantes techniques	7
2.08. Modifications de détail au dossier de consultation	7
2.09. Propriété intellectuelle des projets	7
2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	7
ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES	8
3.01. Solution de base	8
3.02. Variantes techniques	9
ARTICLE 4 - ADMISSION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
4.01. Sélection des candidatures	10
4.02. Jugement des offres	10
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 6 - DOCUMENTS À REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ	12
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet :

Travaux de voirie - Réalisation d'un enduit monocouche sur chaussées existantes Programme 2020 (Nomenclature CPV : 45233141-9).

Les prestations sont décrites au sein des cahiers des clauses techniques particulières et du bordereau de prix / détail estimatif.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01. Étendue et modalités de la consultation

Rq : RPA = Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
CCP = Code de la Commande Publique,
DCE = Dossier de Consultation des Entreprises.

Le présent marché est :

- Un marché à procédure adaptée ;
- Un marché de type ouvert avec possibilité de négociation ;

Il est passé en application de :

- des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du CCP.

La procédure se déroulera de la manière suivante :

- Envoi à la publication de l'avis de publicité ou de la lettre de consultation : **Le mercredi 1^{er} juillet 2020.**
- Le DCE est transmis aux entreprises qui en font la demande auprès du pouvoir adjudicateur (article 3 du présent règlement).
- Date limite de réception des plis (candidature + offre) : **Le Vendredi 24 juillet 2020, à 12 heures.**
- Au regard de l'analyse des candidatures puis des offres, le RPA décidera de recourir ou pas à une phase de négociation facultative qui, s'il elle a lieu, se tiendra, sous réserve de confirmation, **semaines 31 et/ou 32.**
- Soit directement suite à l'ouverture des plis, soit au terme de la ou des phases de négociation, le RPA attribuera le marché au candidat dont l'offre aura été considérée comme économiquement la plus avantageuse au sens des articles L.2152-7 et R.2152-7 du CCP et 4.02 du présent règlement.
- Le marché sera notifié au(x) titulaire(s) **au plus tard mi-août pour un début d'exécution semaine 33.**

Description de la procédure de négociation :

Le recours à une phase de négociation est ici une simple faculté et le jugement de cette opportunité est de la seule compétence du RPA, à savoir, en l'espèce, Monsieur le Maire.

Un tour de négociation consiste en une rencontre formelle par Le RPA de tout ou partie des candidats admis à présenter une offre ou toute autre prise de contact par courrier, téléphone, fax, courriel ou tout autre moyen de communication. Le RPA y demande des précisions sur les offres déposées par chaque candidat, des améliorations, ... auxquelles l'entreprise doit répondre directement ou dans un délai de 3 jours si nécessaire (avec confirmation écrite de la nouvelle proposition).

Ces demandes de Le RPA pourront être différentes selon les entreprises en fonction de leur offre de départ bien évidemment, mais auront toujours comme seul objectif l'amélioration de ces offres de départ au regard des critères de choix préétablis au 4.02 du présent règlement.

A chaque nouvelle offre issue d'un tour de négociation, l'entreprise devra remettre à jour les documents suivants, en faisant apparaître une date et/ou un numéro de version, en fonction des modifications apportées à son offre de base :

- Variation du prix proposé :
 - Nouvel acte d'engagement,
 - Nouveau bordereau de prix / détail estimatif ;



- Variation du procédé technique :
 - Nouveau mémoire justificatif ;

2.02. Décomposition en tranches et en lots

2.02.1. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Les travaux du présent marché ne sont pas décomposés en tranches.

2.02.2. DÉCOMPOSITION EN LOTS

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2113-11 du CCP, les travaux ne sont pas décomposés en lots distincts dans la mesure où une dévolution en lots séparés serait de nature, eu égard à la nature et l'ampleur des prestations à réaliser, à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. La Commune ne serait en outre pas en mesure d'assurer par elle-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination des divers chantiers s'ils sont accomplis pas des entreprises différentes.

2.03. Mode de dévolution

Le présent marché pourra être conclu avec un prestataire unique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entité ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le ou les sous-traitances devront être actées par un acte spécial (articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du CCP).

Les dispositions relatives à la forme de l'attributaire sont énoncées à l'article 1.7 du CCAP.

2.04. Compléments à apporter aux CCAP et CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières.

2.05. Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à la solution de base.

2.06. Prestations supplémentaires éventuelles (variante selon les articles R.2151-8 et s. du CCP)

Sans objet.

2.07. Variantes techniques

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (Base).

Par application de l'article R.2151-8 2° du CCP, aucune variante technique ne pourra être proposée.

2.08. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres de base, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.09. Propriété intellectuelle des projets

Sans Objet.

2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.



ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est transmis gratuitement à toute personne qui en fait la demande aux coordonnées suivantes :

Mairie de SAINT-NABORD - 1 rue de l'Eglise - 88 200 SAINT-NABORD
Téléphone : 03 29 62 06 22 - Télécopie : 03 29 23 05 30 - Courriel : info@saint-nabord.fr.

Il est en outre librement accessible sur le profil acheteur communal : www.e-marchespublics.com.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.01. Solution de base

Le candidat devra remettre une enveloppe unique comprenant un dossier de candidature et une offre.

Il comprendra les pièces suivantes :

Dossier de Candidature

Justificatifs concernant la forme juridique et les capacités technique, économique et financière à produire par le candidat conformément aux articles L.2142-1, R.2142-1 et suivants et R.2143-1 et suivants du CCP et à l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
- Les documents et renseignements suivants demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat :

- Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin). Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans pourront être pris en compte ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à -4 du code du travail.

En cas de groupement, chaque co-traitant devra produire ces documents.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.



Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché se verra en outre demandé tous les documents cités à les articles R.2143-6 et suivants du CCP.

À l'effet de simplifier la rédaction du dossier de candidature, le candidat peut utiliser les formulaires normalisés :

- DC1 et/ou DC2 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=en-gb>);
- Le Document Unique de Marché Européen mentionné à l'article R2143-4 du CCP : (<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdp%23block-system-main?language=en-gb>).

Offre

▪ Un projet de marché comprenant :

Un acte d'engagement à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s).

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

La signature de cet acte d'engagement vaut acceptation des autres documents composant le DCE et/ou cités à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et dont les seules versions faisant foi sont celles disponibles aux archives de la Commune.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le bordereau des prix / détail estimatif à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s).

▪ Documents explicatifs :

Au projet de marché, seront joints les documents explicatifs suivants :

- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, c'est-à-dire, en particulier :
 - L'organisation du chantier ;
 - Méthodologie et calendrier d'exécution présentant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier différencié par postes et/ou par site ;
 - Identification des intervenants que l'opérateur économique envisage d'affecter à la réalisation de ce chantier, leurs titres d'études et professionnels ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique que l'opérateur économique envisage d'affecter à la réalisation des prestations ;
 - Indications concernant la provenance des principales fournitures que l'opérateur économique envisage de mettre en œuvre lors de la réalisation des prestations et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
 - Renseignements sur les démarches qualité mise en œuvre et le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement (notamment en ce qui concerne les filières d'élimination des déchets de chantier et produits déposés).

Ce mémoire servira de base à l'appréciation de la valeur technique de l'offre du candidat.

- La liste des sous-traitants qui, tout en n'étant pas désignés au marché, seront proposés après sa passation, à l'accord du Pouvoir Adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat doit fournir à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il doit lui remettre également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.02. Variantes techniques

Sans objet : Par application de l'article R.2151-8 2° du CCP, aucune variante technique ne pourra être proposée.



ARTICLE 4 - ADMISSION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.01. Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2142-1, R.2142-1 et suivants et R.2143-1 et suivants du CCP et à l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces fixées dans le présent règlement sous réserve de l'application, à la discrétion du RPA, de l'article R.2144-2 du CCP ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes.

Il n'est pas fixé de nombre maximum de candidat sélectionnés et dont les offres seront examinées.

4.02. Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 et R.2152-7 du CCP :

Offre économiquement la plus avantageuse.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- **de la valeur technique de l'offre (coefficient 0,20) ;**
- **du prix de l'offre (coefficient 0,80).**

Chaque critère est noté sur **20 points** puis pondéré par le coefficient indiqué ci-dessus.

L'offre totalisant le plus de points est retenue.

Le nombre de points est attribué suivant le barème établi pour chaque critère, à savoir :

□ **Valeur technique:**

La valeur technique est appréciée suivant les éléments de critères ci-dessous et notée en fonction de leur degré de satisfaction respectif ci-après) :

Éléments de critère	Nombre maximum de points attribuables
Qualité des matériaux, des fournitures et des équipements proposés (nature spécifique, marques proposées, garanties étendues, etc.).	10
Indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés permettant d'apprécier le bon déroulement du chantier et la qualité de la prestation (équipe de chantier, matériels prévu sur le chantier, sous-traitance déclarée, démarche qualité, tri des déchets, planning, contrôles internes, etc.) + planning prévisionnel d'exécution.	10
TOTAL DES POINTS	20

□ **Prix :**

Le prix en question sera celui de l'offre de base. L'offre présentant le prix le plus bas obtient 20 points.

Les offres suivantes sont notées sur la base de la formule suivante en comparaison avec l'offre la moins-disante :

20 x (offre la moins disante / offre du candidat)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Si le détail et descriptif estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement et l'acte d'engagement ne seront pas pris en compte.



Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

En application des articles R.2132-7 et suivants, les candidatures et les offres des candidats devront être transmises en un seul envoi de manière dématérialisée selon les modalités ci-dessous :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.e-marchespublics.com.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) PARIS, BRUXELLES, COPENHAGUE, MADRID. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Pour ce marché public, la signature électronique des pièces télétransmise n'est pas obligatoire au moment de leur remise.

Si le candidat souhaite néanmoins signer électroniquement son offre, cette signature devra respecter les conditions ci-dessous :

- La signature électronique doit être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.
- Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les plis ne peuvent être remis par voie papier ou sur support informatique dématérialisé (CD, clé USB) qu'à titre d'une copie de sauvegarde en application de l'article R.2132-11 du CCP.

Cette éventuelle copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis sous pli scellé comportant obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée :

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉALISATION D'UN ENDUIT
MONOCOUCHE SUR CHAUSSÉES EXISTANTES - PROGRAMME 2020**

-
Société / Entreprise _____

-
"COPIE DE SAUVEGARDE"

-
Mairie de SAINT-NABORD
1 rue de l'Église
88 200 SAINT-NABORD



ARTICLE 6 - DOCUMENTS À REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles R.2143-5 et suivants du CCP et à défaut de figurer dans le dossier de candidature (elles n'y sont pas demandées), les pièces prévues au présent article seront remises par l'attributaire potentiel au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande écrite rédigée à cet effet (et transmise par tout moyen) sous peine de se voir écarté au profit du candidat suivant dans le classement des offres établi en application des articles L.2152-7 et R.2152-7 du CCP et de l'article 4.02 du présent règlement.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire les pièces et informations suivantes :

Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française et doivent être souscrits par une personne habilitée à engager le candidat.

- **Les pièces prévues aux articles R.2143-7 et R.2143-8 du CCP et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du même code, à savoir :**
 1. Une **attestation fiscale**, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenue :
 - a) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) : <https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess>,
 - b) auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...) : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>.
 2. L'**attestation sociale dite de « Vigilance »** prévues aux articles L.243-15 du code de la sécurité Sociale, R.1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf (ou autre organisme social de rattachement : MSA, ...) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html>.
 3. Lorsque le cocontractant emploie des salariés :
 - a) une attestation sur l'honneur certifiant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 ;
 - b) une attestation sur l'honneur certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 ou de documents équivalents.
- **Les pièces prévues à l'article R.2143-9 du CCP prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du même code, à savoir :**
 1. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
 2. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Le candidat établi à l'étranger produit les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

- **Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance en cours de validité des risques professionnels pertinents conformément à l'article 1.8 du CCAP.**



ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

LANGUE ET MONNAIE DE COMPTE : Français (tous les documents des candidats y seront entièrement rédigées) et EURO.

MARCHÉ NON COUVERT PAR L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS (AMP) CONSTITUANT UNE ANNEXE À L'ACCORD INSTITUANT L'OMC.

ORGANE DE RECOURS : En cas de litige, un recours est possible dans les conditions décrites dans la fiche technique accessible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/recours-contentieux-2019>.

Coordonnées des organismes susceptibles de renseigner toute personne concernant les modalités d'exercice d'un éventuel recours ainsi que certaines informations relatives à ce recours :

- Première instance : <http://nancy.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees> ;
- Appel éventuel : <http://nancy.cour-administrative-appel.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

TECHNIQUES :

Monsieur VINCENT

1 rue de l'église - 88200 SAINT-NABORD

Tél : 03 29 62 06 22 / Fax : 03 29 23 05 30 / Portable : 06 71 27 17 67 / Courriel : denis.vincent@saint-nabord.fr

ADMINISTRATIFS :

Monsieur JEANDEL

1 rue de l'église - 88200 SAINT-NABORD

Tél : 03 29 62 06 22 / Fax : 03 29 23 05 30 / Courriel : info@saint-nabord.fr



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉALISATION D'UN ENDUIT
MONOCOUCHE SUR CHAUSSÉES EXISTANTES - PROGRAMME 2020**

3.- ACTE D'ENGAGEMENT

Cet acte d'engagement correspond :

- A tous les lots de la procédure de passation du marché public (1 lot) ;
- ~~Au lot n°..... ou aux lots n°..... de la procédure de passation du marché public.~~
(Cocher la case correspondante et préciser le ou les numéro(s) de lot concernés)
- - - - -
- A l'offre de base ;
- ~~A la variante suivante :~~

~~(Le candidat doit remplir un imprimé par variante en plus de l'offre de base)~~

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

Choix 1 : Candidat unique.

Je soussigné,

NOM et PRENOM :

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :

.....

.....

..... Téléphone :

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (1)

.....

.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....

.....

..... Téléphone :

ET

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

- N° d'identité d'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | |

- code d'activité économique principale (APE) :

- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) :

.....

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers »

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Travaux (CCAG Travaux) issu de l'arrêté du 08 septembre 2009, et des documents qui y sont mentionnés ;
- après avoir produit toutes les attestations et déclarations prévues aux articles R.2143-11 et -12 du CCP ;
- après avoir pris acte que la signature du présent acte d'engagement vaut acceptation de l'ensemble des pièces du marché mentionnées à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et dont les seules versions faisant foi sont celles disponibles aux archives de la Commune ;

m'engage sans réserve,

conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.



Choix 2 : Candidats en groupement.

Nous soussignés,

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :

Nom & prénom :
Agissant en mon nom personnel
Domicilié à :
.....
.....
..... Téléphone :

OU

Nom & prénom :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (1)
.....
.....
Au capital de :
Ayant son siège social à :
.....
.....
..... Téléphone :

ET

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
- N° d'identité d'établissement (SIRET)
- code d'activité économique principale (APE) :
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) :
.....

(1) intitulé complet et forme juridique de la société
(2) remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :

Nom & prénom :
Agissant en mon nom personnel
Domicilié à :
.....
.....
..... Téléphone :

OU

Nom & prénom :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (1)
.....
.....
Au capital de :
Ayant son siège social à :
.....
.....
..... Téléphone :

ET

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
- N° d'identité d'établissement (SIRET)
- code d'activité économique principale (APE) :
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) :
.....

(1) intitulé complet et forme juridique de la société
(2) remplacer, s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers »



A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :

Nom & prénom :
Agissant en mon nom personnel
Domicilié à :
.....
.....
..... Téléphone :

OU

Nom & prénom :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (1)
.....
.....
Au capital de :
Ayant son siège social à :
.....
.....
..... Téléphone :

ET

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
- N° d'identité d'établissement (SIRET)
- code d'activité économique principale (APE) :
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) :
.....

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers »

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Travaux (CCAG Travaux) issu de l'arrêté du 08 septembre 2009, et des documents qui y sont mentionnés ;
- après avoir produit toutes les attestations et déclarations prévues aux articles R.2143-11 et -12 du CCP ;
- après avoir pris acte que la signature du présent acte d'engagement vaut acceptation de l'ensemble des pièces du marché mentionnées à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et dont les seules versions faisant foi sont celles disponibles aux archives de la Commune ;

nous engageons sans réserve,

conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

L'entreprise est le mandataire **solidaire** des entrepreneurs groupés.



ARTICLE 2 : PRIX

L'offre des candidats est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 , à savoir le mois de la date limite de remise des plis initiaux.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix / détail estimatif appliqués aux quantités réellement utilisées.

Prestations de base :

Prestations de base - Enduit monocouche sur 8 voies communales pour un total estimé à 29 013.50 m² :

Montant global Hors Taxe des travaux	€	} (en chiffres)
T.V.A. au taux de %	€	
Montant global TTC des travaux	€	
.....		Euros H.T. (en lettres)
.....		Euros T.T.C. (en lettres)

Montant sous-traité :

Montant sous-traité désigné au marché :

Les annexes n° (cf. modèle DC4) au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des travaux pour lequel une sous-traitance est envisagée conformément à ces annexes est de :

Montant forfaitaire HT sous-traité	€	} (en chiffres)
T.V.A. au taux de %	€	
Montant forfaitaire TTC sous-traité	€	
.....		Euros H.T. (en lettres)
.....		Euros T.T.C. (en lettres)

Montant sous-traité envisagé :

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au pouvoir adjudicateur.

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :



Nature de la prestation	Montant Hors Taxes	Montant de la T.V.A. au taux de%	Montant T.T.C.
Total			

Modalités de répartition de la rémunération

En cas de d'Entreprises en groupement (article 1 - Choix 2), la part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans une annexe ajoutée au présent acte d'engagement par les candidats.

ARTICLE 3 : DELAIS

Les travaux devront être réalisés impérativement dans un délai de 3 semaines à compter de la semaine 33.

ARTICLE 4 : AVANCE

Dans l'hypothèse où le montant du marché dépasse les 50 000.00 € HT (et uniquement dans ce cas), je souhaite au bénéfice de l'avance (*à défaut de répondre OUI, le candidat est réputé y renoncer*) :

Oui Non

Dans l'affirmative, le bénéficiaire de l'avance est informé que le pouvoir adjudicateur : (articles R.2191-3 et suivants du CCP) :

Demande (*obligatoire si l'avance est supérieure à 30%*) Ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

Le montant de cette avance est précisé à l'article 5.1 du CCAP.

ARTICLE 5 : PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du(es) compte(s) ci-après :

- du compte unique ouvert à l'organisme bancaire - à - au nom de - sous le numéro - code banque code guichet clé - IBAN (International Bank Account Number : - Code BIC (Bank Identification Code) : (joindre un RIB ou RIP)



- du compte unique ouvert à l'organisme bancaire
- à
- au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- IBAN (International Bank Account Number :)
- Code BIC (Bank Identification Code) :

(joindre un RIB ou RIP)

ARTICLE 6 : FICHE « CONTACT »

Ce document doit impérativement être rempli pour le cas où le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) déciderait de faire usage de la possibilité de négociation prévue à l'article 2.01 du Règlement de Consultation (RC).

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à négocier au nom de son entreprise :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Liste exhaustive des moyens de communications propre à permettre de joindre cette personne dans les meilleurs délais :

Téléphone(s) (fixe et/ou portable) : / / /

Télécopie(s) : / / /

Courriel(s) : @ / @

Autre(s) :

Cette personne qui devra se tenir à la disposition du RPA durant la période de négociation désignée à l'article 2.01 précité du RC.

Remarque(s) éventuelle(s) sur les disponibilités de cette personne :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagement du candidat

Fait en un seul original

A
le

**Cachet et signature(s) de l'(des)
entrepreneur(s) (ou mandataire du groupement)
Porter la mention manuscrite
"lu et approuvé"**

.....
.....
.....

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre
pour valoir acte d'engagement.

A
le

**Signature du Représentant
du Pouvoir Adjudicateur**



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉALISATION D'UN ENDUIT
MONOCOUCHE SUR CHAUSSÉES EXISTANTES - PROGRAMME 2020**

4.- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

PREAMBULE	24
ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES	24
1.1 - Objet du marché - emplacement des travaux	24
1.2 - Tranches et lots	24
1.3 - Représentation du Pouvoir Adjudicateur	24
1.4 - Maître d'œuvre	24
1.5 - Coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)	24
1.6 - Contrôleur Technique	24
1.7 - Forme de l'attributaire	24
1.8 - Assurances et responsabilités	24
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	25
ARTICLE 3 - DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER - PRIX - PAIEMENTS	25
3.1 - Dépenses communes de chantier	25
3.2 - Type de marché - Établissement des prix	25
3.3 - Variation du prix	25
3.4 - Établissement décomptes - notification des états d'acompte	26
3.5 - Modalités de paiement et de financement	26
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES	27
4.1 - Délais d'exécution	27
4.2 - Prolongation des délais d'exécution pour intempéries	27
4.3 - Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux	27
4.4 - Pénalités diverses	28
4.5 - Prime d'avance	28
ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT - SURETES	28
5.1 - Avance	28
5.2 - Retenue de garantie	28
ARTICLE 6 - PREPARATION - COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX	28
6.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux	28
6.1.1 - Bureau de chantier	28
6.1.2 - Panneau de chantier	28
6.1.3 - Échantillons	28
6.1.4 - Signalisation du chantier	28
6.1.5 - Calendrier d'exécution	28
6.1.6 - Plan général d'implantation des ouvrages	28
6.1.7 - Autorisations administratives	28
6.2 - Plans d'exécution - Notes de calculs - Études de détail	29
6.3 - Organisation - propreté, sécurité et hygiène sur les chantiers	29
6.4 - Registre de chantier	29
ARTICLE 7 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX	29
7.1 - Essais et contrôles des ouvrages en cours des travaux	29
7.2 - Réception	29
7.3 - Documents fournis après exécution	29
7.4 - Délai de garantie	29
7.5 - Garanties particulières	29
7.6 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	29
ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHE	30
ARTICLE 9 - AJOURNEMENT DES TRAVAUX	30
ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE ET REGLEMENT DES LITIGES	30
ARTICLE 11 - DEROGATION AU CCAG - TRAVAUX	30



PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (Ci-après appelé CCAP) complète et déroge aux Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (Ci-après appelé « CCAG Travaux ») issu de l'arrêté du 08 septembre 2009 « portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ».

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du CCAG Travaux, ces compléments et dérogations sont listées à l'article dernier du présent CCAP.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Objet du marché - emplacement des travaux

Les stipulations du présent CCAP s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation l'opération suivante :

Travaux de voirie - Réalisation d'un enduit monocouche sur chaussées existantes Programme 2020

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Bordereau de prix / Détail estimatif.

1.2 - Tranches et lots

Les travaux visés à l'article 1.1 ci-dessus constituent une tranche et un lot unique conformément aux dispositions de l'article 2.02 du Règlement de la consultation.

1.3 - Représentation du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par son Maire en exercice ou toute personne régulièrement habilitée par elle.

1.4 - Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Commune de SAINT-NABORD.

1.5 - Coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Sans objet.

1.6 - Contrôleur Technique

Sans objet.

1.7 - Forme de l'attributaire

Aucune sous-traitance totale ne sera acceptée. Toute sous-traitance partielle devra respecter les conditions des articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du CCP.

En application de l'article R.2151-7 du CCP, les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités ou candidater au sein de groupements concurrents.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire**.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, aucune transformation ne sera imposée mais le mandataire devra être solidaire.

1.8 - Assurances et responsabilités

Les dispositions de l'article 9 du CCAG Travaux s'appliquent pleinement au présent marché.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations existantes.

Le titulaire assume en outre les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code Civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Le titulaire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances habilitée à couvrir ces risques, notoirement connue, des polices d'assurance le couvrant pour toutes les conséquences pécuniaires des risques et responsabilités découlant de son exploitation, tant pour les matériels dont il a la charge, que pour les bâtiments et voiries environnants et les tiers.



Les montants à couvrir doivent être adaptés au présent marché et au minimum de 1 000 000 € (un million d'euros) pour les dommages matériels et immatériels consécutifs et illimité pour les dommages corporels.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué de pièces générales et de pièces particulières énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières accompagné des plans de travaux ;
- Bordereau de prix / Détail estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) travaux issu de l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du CCAG applicable aux marchés publics de travaux ;
- Les normes nationales (NF) transposant les normes européennes (EN) dites normes NF EN (EUROCODES) ;
- Les agréments Techniques Européens (ATE) ;
- Les Spécifications Techniques Communes (STC) ;
- Les normes internationales (ISO) ;
- Les autres référentiels techniques élaborés par des organismes européens de normalisation ou s'ils n'existent pas :
 - Les normes Documents Techniques Unifiés (DTU et NF DTU),
 - Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG),
 - Les avis techniques (ATec),
 - Les documents techniques d'application (DTA),
 - Les règles et réglementations professionnelles,
 - Les règles de l'art ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Les éventuels éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire auxquels sont annexés les fiches produits.

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et les règlements techniques en vigueur à la date de la signature du marché. L'entrepreneur ne pourra en aucun cas évoquer l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qu'ils contiennent.

L'ensemble des pièces ayant servi à estimer la valeur technique de l'offre de l'attributaire constitue une pièce contractuelle du marché étant précisé qu'en cas de contradiction ou de différence avec les pièces énumérées dans la liste ci-avant, les meilleures performances seront celles qui prévaudront.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de la consultation. Les pièces générales, bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, sont réputées connues du titulaire, en particulier les directives européennes et le Code de la Commande Publique, auxquels il ne saurait être dérogé.

ARTICLE 3 - DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER - PRIX - PAIEMENTS

Le prix du marché est hors TVA et est établi en tenant compte :

- des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés au 1.2 ci-dessus ;
- des dépenses communes de chantier mentionnées en 3.1 ci-après.

3.1 - Dépenses communes de chantier

Sans objet.

3.2 - Type de marché - Établissement des prix

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires, sans plus-values, ni moins-value, des prestations listées au Détail estimatif aux quantités effectivement réalisées. Les quantités portées audit document ne sont que prévisionnelles.

3.3 - Variation du prix

Étant donnée la durée prévisionnelle du marché et la nature des travaux, les prix sont fermes et, le cas échéant, actualisables selon les modalités ci-dessous.

Conformément aux articles R.2112-6 et suivants du CCP, les prix fermes seront actualisés si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement initial du prix du marché et la date de commencement d'exécution des prestations.



Cette actualisation est effectuée par application du coefficient d'actualisation "Ca" donné par l'application de la formule suivante :

$$Ca = (I_{m-3}) / I_{m_0}$$

dans laquelle :

- I_{m_0} : index du mois "m₀" (mois d'établissement du prix) ;
- I_{m-3} : index du mois antérieur de 3 mois au mois "m" contractuel de commencement d'exécution des prestations.

Le Mois m₀ est celui de la date limite de remise des offres initiales.

Les index à prendre en compte pour faire varier les prix sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot	Index	Source
	Lot unique	TP01	Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010 - Identifiant 001711007. INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711007

Conditions de mise en œuvre :

Pour que l'effet de la variation soit pris en compte, il faut que la demande de paiement correspondante adressée au maître d'œuvre comporte la valeur des indices et le coefficient de variation. Si une demande de paiement est communiquée sans ces renseignements, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ne sont pas tenus d'intégrer l'effet de la variation du prix.

Disparition d'un/des indices :

Dans le cas de disparition d'un indice, un nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme de publication sera de plein droit applicable.

Dans l'hypothèse où aucun indice ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par voie d'avenant après accord de chacune d'entre elles.

Clause de butoir / de sauvegarde :

La variation des prix ne peut en aucun cas excéder le prix initial majoré de 25%.

Au-delà, la personne publique se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement du prix, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 25%.

3.4 - Établissement décomptes - notification des états d'acompte

Conformément aux articles R.2191-20 et suivants du CCP et dans la mesure où la durée du marché ne dépasserait pas 3 mois, par dérogation aux articles 13.1 et 13.2 du CCAG Travaux, aucun versement d'acompte ne serait prévu. L'intégralité des sommes prévues au marché serait alors payée une fois la totalité des prestations réalisées. Si, au contraire, la durée du marché dépassait 3 mois, le titulaire aura la possibilité de demander des acomptes mensuels.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur pourra discrétionnairement, si le titulaire justifie de sujétions spécifiques en matière d'avance sur matières premières, de difficultés économiques particulières, ..., lui ouvrir droit à un ou plusieurs acomptes.

Le titulaire adressera au maître d'œuvre ses demandes de paiements établies en 4 exemplaires et libellées au nom du pouvoir adjudicateur.

Les demandes de paiement seront transmises par le maître d'œuvre au pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en créditant le(s) compte(s) mentionné(s) à l'acte d'engagement.

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général, en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

3.5 - Modalités de paiement et de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique :

- L'unité monétaire est l'euro ;
- Le règlement s'effectuera par virement administratif ;
- Le paiement des sommes dues est effectué conformément aux règles en vigueur (articles R.2192-10 et suivants du CCP) : dans un délai global maximum de 30 jours.



Le taux des intérêts moratoires applicable au présent marché est celui énoncé à l'article R.2192-31 du CCP : « Le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. »

S'ajoute à ces intérêts moratoires l'indemnité forfaitaire prévue à l'article D.2192-35 du CCP.

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de décompte comprenant tous les éléments mentionnés à l'article R.2192-27 du CCP par le maître d'œuvre.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date d'acceptation du décompte général par le titulaire, celle-ci est constituée par la date de la réception de cette acceptation par le maître d'œuvre.

Modalités essentielles de financement : Ressources propres (fonctionnement) - Budget Général.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4.1 - Délais d'exécution

Les délais de chaque lot sont définis dans le tableau ci-après :

Lot	Intitulé du lot	Délai du marché	Dont période de préparation	Dont période d'exécution
	Lot unique	3 semaines	0 semaine	3 semaines

Par dérogation aux articles 19.1 et 28.1 du CCAG Travaux, aucune période de préparation n'est prévue.

Un ordre de service prescrivant de commencer les travaux sera envoyé au titulaire.

4.2 - Prolongation des délais d'exécution pour intempéries

Les dispositions de l'article 19.2.3 du CCAG Travaux s'appliquent au présent marché.

Les travaux objet du présent marché devant principalement être réalisés en intérieur, aucune période d'intempérie ne devrait pouvoir être revendiquée.

Si néanmoins les titulaires venaient à devoir travailler en extérieur, les stipulations ci-dessous s'appliqueraient.

Sont contractuellement considérées comme intempéries en application de l'article L.5424-8 du Code du travail, les conditions suivantes :

Précipitations	20 mm / jour
Vent	70 km / heure
Température	- 5°C à 08h00 du matin
Neige	Cf. code du travail

La Commune se réserve en outre la possibilité d'ajourner les travaux si elle considère que les conditions de leur réalisation, bien que n'entrant pas dans le cadre de la définition ci-dessus, créent un risque que ce soit du point de vue des travailleurs, des riverains, ... ou pour la qualité finale de l'ouvrage. Dans ce cas, l'article 9 du présent CCAP s'applique.

4.3 - Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, tout retard dans la livraison de l'opération donne lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application des pénalités journalières suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Pénalité	Base d'application
	Lot unique	1/100	Montant du marché

Ces pénalités sont appliquées pour chaque jour calendaire (samedis, dimanches, jours fériés et chômés compris).

Le montant des pénalités encourues résulte de la simple comparaison entre la date contractuelle d'achèvement des travaux (prolongée des éventuelles journées d'intempéries) et la date d'achèvement réelle des travaux.

La date contractuelle d'achèvement des travaux est celle matérialisée au sein de l'ordre de service de commencement des travaux ajoutée du délai contractuel.



Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG Travaux, les pénalités s'appliquent quel que soit leur montant, même si celui-ci ne dépasse pas 1 000.00 € HT pour l'ensemble du marché.

4.4 - Pénalités diverses

Pénalités pour retard dans la remise des documents évoqués à l'article 40 du CCAG :

Le montant de ces pénalités est celui cité à l'article précédent. Le point de départ de leur application est la date d'exigibilité de ces documents, à savoir au plus tard la date de réception des prestations.

Pénalités pour retard dans le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements :

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur après mise en demeure.

4.5 - Prime d'avance

Sans objet.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT - SURETES

5.1 - Avance

Conformément aux articles R.2191-3 et suivants du CCP et dans la mesure où le montant forfaitaire du marché dépasserait 50 000.00 € HT, le titulaire du marché pourra sur demande expresse bénéficier d'une avance de 5% de ce montant.

Si le titulaire décide de faire usage de cette faculté (cf. article 4 de l'Acte d'Engagement), son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande portant sur le remboursement de l'ensemble de l'avance.

La Commune est prête à accepter une substitution à cette garantie d'une caution personnelle et solidaire.

Aucune avance sur matériels de chantier ne sera versée au titulaire.

5.2 - Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera demandée au(x) titulaire(s).

ARTICLE 6 - PREPARATION - COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

6.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Au début de cette période, pourra se tenir, sur convocation précisée à l'ordre de service de démarrage de la période de préparation, une réunion de coordination.

6.1.1 - Bureau de chantier

Cf. article 7 du CCTP.

6.1.2 - Panneau de chantier

Sa réalisation est à la charge du titulaire. Il portera la mention des organismes de financement.

6.1.3 - Échantillons

Sans objet.

6.1.4 - Signalisation du chantier

La signalisation du chantier est réalisée par le titulaire.

6.1.5 - Calendrier d'exécution

Il sera établi avec les titulaires à l'occasion de la réunion prévue à l'article 6.1 ci-dessus.

6.1.6 - Plan général d'implantation des ouvrages

Sans objet.

6.1.7 - Autorisations administratives

Le titulaire fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives.

D'une manière générale, le titulaire reconnaît avoir pris connaissance auprès des services publics ou concessionnaires (DR, DICT, arrêtés de circulation, ...), de l'emplacement de tous les réseaux et engage sa responsabilité exclusive en cas de dommage immobilier et corporel.



Une liste non exhaustive des concessionnaires est accessible sur le site internet de la Commune : www.saint-nabord.fr rubrique Marchés publics.

6.2 - Plans d'exécution - Notes de calculs - Études de détail

Sans objet.

6.3 - Organisation - propreté, sécurité et hygiène sur les chantiers

Le chantier devra être organisé et réalisé dans les conditions prévues à l'article 31.4 du CCAG Travaux et plus particulièrement de manière à garantir la propreté et l'accessibilité des sites tout au long du chantier.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10%, et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10%.

6.4 - Registre de chantier

Sans objet.

ARTICLE 7 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

7.1 - Essais et contrôles des ouvrages en cours des travaux

Les essais ou contrôles d'ouvrages prévus par les fascicules du CCTG ou par le CCTP sont assurés par l'entrepreneur à la diligence et en présence du maître d'œuvre.

7.2 - Réception

La réception des travaux sera faite conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

Par dérogation à l'article 41.1 à 3 du CCAG Travaux :

- La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- Le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception, le titulaire ayant été convoqué et le pouvoir adjudicateur avisé de la date de ces opérations ;
- Postérieurement à cet avis, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG Travaux.

7.3 - Documents fournis après exécution

Les dispositions de l'article 40 du CCAG et 4.4 du présent CCAP s'appliquent.

Le titulaire devra notamment fournir un plan de réalisation des travaux faisant apparaître toutes les caractéristiques des matériaux mis en œuvre et des installations nouvellement créées (positionnement, nature exacte, ...). Un support informatique modifiable (Format .dwg par exemple) devra être fourni ainsi que 3 exemplaires « papier ».

7.4 - Délai de garantie

Les dispositions des articles 44 et suivants du CCAG Travaux s'appliquent.

Le délai de garantie est d'un an pour l'ensemble des ouvrages. Cette garantie engage l'entrepreneur pendant cette période à "l'obligation de parfait achèvement" telle que définie à l'article 44.1 alinéa 2 du CCAG Travaux.

Les principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil sont également applicables au présent marché.

Le CCTP précise, le cas échéant, les garanties complémentaires demandées au titulaire.

7.5 - Garanties particulières

S'agissant des matériaux nouveaux, leur mise en œuvre devra être autorisée par le maître d'œuvre après que le titulaire ait fait la preuve que leur qualité et leur durabilité soit au moins équivalente à la solution de base prévue.

Les conditions climatiques de réalisation de travaux devront être particulièrement surveillées.

7.6 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Conformément aux stipulations de l'article 43 du CCAG, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de disposer, après ordre de service et pendant une certaine période, d'ouvrages ou parties d'ouvrages non encore achevés.



ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHÉ

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 46.1.2 du CCAG, la résiliation du marché en cas de mise en liquidation judiciaire du titulaire peut intervenir de droit, si le pouvoir adjudicateur le souhaite, c'est-à-dire indépendamment du respect de la procédure prévue (mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L.641-10 du code de commerce, ce dernier devant indiquer ne pas reprendre les obligations du titulaire).

En cas de résiliation du marché sur le fondement de l'article 46.4 du CCAG Travaux, le pourcentage fixé par le présent CCAP pour l'indemnisation est de 2% hors frais et investissement engagés, strictement nécessaires à son exécution et dûment justifiés.

Pour pouvoir revendiqué être « *indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées* », le titulaire devra avoir, au moment de l'engagement de ces investissements, obtenu l'accord du pouvoir adjudicateur pour les réaliser et en avoir notifié le montant ainsi que le rythme et les modalités d'amortissement (base de calcul de l'éventuelle indemnité).

ARTICLE 9 - AJOURNEMENT DES TRAVAUX

L'ajournement des travaux pour une durée inférieure à un mois, n'ouvre pas droit à indemnisation.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution du contrat les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de SAINT-NABORD : Mairie de SAINT-NABORD, 1 rue de l'Eglise - 88 200 SAINT-NABORD ;
- Pour le titulaire : Sauf information contraire de sa part, son siège social tel qu'indiqué à l'Acte d'Engagement.

En cas de litige, un recours est possible dans les conditions décrites dans la fiche technique accessible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/recours-contentieux-2019?language=en-gb>.

ARTICLE 11 - DEROGATION AU CCAG - TRAVAUX

Articles du CCAG-Travaux auxquels il est dérogé	Articles du CCAP par lesquels sont introduites ces dérogations	Objet de la dérogation introduite
4.1	2	Pièces constitutives du marché
13.2.1 d)	3.3	Intégration de l'effet des variations de prix dans les demandes de paiement
13.1 et 13.2	3.4	Absence de droit à un acompte mensuel
19.1 et 28.1	4.1	Durée de la période de préparation
20.1	4.3 et 4.4	Montant des pénalités pour retard d'exécution
20.4	4.3 et 4.4	Seuil de recouvrement des pénalités
31.3	6.1.7	Obtention des autorisations administratives
41.1 à 3	7.2	Modalités de réception
46.1.2 et 46.4	8	Résiliation pour procédure judiciaire ou motif d'intérêt général
49.1.1	9	Indemnisation du titulaire



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉALISATION D'UN ENDUIT
MONOCOUCHE SUR CHAUSSÉES EXISTANTES - PROGRAMME 2020**

5.- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

PREAMBULE	33
ARTICLE 1^{er} - DESCRIPTION DES TRAVAUX	33
ARTICLE 2 - QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX	33
ARTICLE 3 - CONTROLES ET ESSAIS	33
ARTICLE 4 - SUIVI DE DECHETS	33
ARTICLE 5 - SUIVI ET VERIFICATIONS QUANTITATIVES DU MAITRE D'ŒUVRE	34
ARTICLE 6 - VARIANTES	34
ARTICLE 7 - INSTALLATION DE CHANTIER	34
ARTICLE 8 - VERIFICATION DES DOCUMENTS	34
ARTICLE 9 - CONNAISSANCE DES LIEUX	34



PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe, dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) ou des Cahiers des Prescriptions Communes (C.P.C.) qui en tiennent lieu, les conditions particulières d'exécution au titre du marché concernant :

Travaux de voirie - Réalisation d'un enduit monocouche sur chaussées existantes Programme 2019

ARTICLE 1^{er} - DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Réalisation d'un enduit monocouche sur 8 chaussées communales existantes (pour un total estimé à 4 951 ml et 29 013.5 m² détaillé au bordereau de prix / détail estimatif) comprenant :

- L'aménage et le repliement du matériel,
- La signalisation et son maintien jusqu'au balayage des rejets,
- Le balayage de la chaussée avant travaux,
- La protection des ouvrages à niveau,
- La fourniture, le répannage d'une couche de bitume fluxé dosée à 1.6 kg/m²,
- La fourniture, le répannage d'une couche de gravillons 6/10 classe B, dosée à 10 L/m²,
- La fourniture, le répannage d'une couche de gravillons 4/6 classe B, dosée à 10 L/m²,
- Le compactage au compacteur à pneus,
- Le balayage et l'aspiration des rejets.

ARTICLE 2 - QUALITÉ ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX :

Tous les matériaux et produits devront être conformes aux fascicules du CCTG éventuellement complétés par le présent CCTP, normes NF ou normes européennes lorsque celles-ci ne sont pas reprises par les normes NF.

Aussi, les titulaires devront présenter les produits avec :

- les marques NF ou NE,
- les avis techniques éventuels,
- le marquage C.E. pour les produits couverts par la "nouvelle approche" ou toutes autres preuves, notamment les procès-verbaux d'essai par un laboratoire accrédité par le réseau national d'essais.

Les titulaires veilleront à la conformité de la mise en œuvre des produits et matériaux utilisés. Les qualités demandées des matériaux sont précisées dans le détail descriptif de chaque lot.

ARTICLE 3 - CONTRÔLES ET ESSAIS :

Des essais d'agrément seront effectués avant tout approvisionnement de fourniture et auront pour objet de permettre d'assurer que les matériaux dont l'utilisation est envisagée par l'entrepreneur satisferont bien aux conditions du présent CCTP.

En complément, des essais et contrôles peuvent être effectués en cours d'exécution des travaux et ont pour objet de permettre de vérifier que les matériaux approvisionnés par l'entrepreneur manifestent bien les qualités constantes et conformes à celles stipulées sur le CCTP ou celles acceptées lors de l'agrément.

Dans le cas de refus de matériaux, ceux-ci seront transportés hors du chantier par les soins et aux frais de l'entrepreneur dans le délai qui sera fixé lors de la décision de refus.

Faute par l'entrepreneur de se conformer à cette décision ; il pourra y être procédé d'office par le Maître d'œuvre aux frais, risques et périls de l'entrepreneur, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Toute réclamation éventuelle de l'entrepreneur quant au refus de matériaux devra être présentée par écrit au Maître d'œuvre dans un délai de trois (3) jours suivant le refus.

ARTICLE 4 - SUIVI DE DECHETS :

Le cas échéant, il incombe aux entrepreneurs de chercher un lieu de décharge ou une filière d'élimination pour les matériaux non réutilisables et de les soumettre au maître d'œuvre.



L'entrepreneur devra garder en sa possession les bordereaux de suivi de déchet pour contrôle éventuel. Il est rappelé que le brûlage, l'abandon du matériel dans des zones non contrôlées administrativement sont proscrites.

ARTICLE 5 - SUIVI ET VERIFICATIONS QUANTITATIVES DU MAITRE D'ŒUVRE :

Le maître d'œuvre sera tenu régulièrement au courant de l'avancement des travaux, notamment en cas de problèmes imprévus au présent marché.

Il devra disposer de tous les bons d'approvisionnement de marchandises afin de vérifier les quantités réellement exécutées.

Le montant des travaux à payer sera calculé, en plus ou en moins, relativement aux quantités du descriptif, en fonction des linéaires réellement exécutés et des unités réellement posées, par un relevé contradictoire en fin de chantier.

ARTICLE 6 - VARIANTES :

Sans objet.

ARTICLE 7 - INSTALLATION DE CHANTIER :

La mise en place des installations de chantier des entreprises se fera à l'endroit prescrit par le pouvoir adjudicateur en accord avec l'entreprise. Elle comprendra, le cas échéant, les zones de stockage.

Le cas échéant, les installations seront closes par une clôture ou système analogue en efficacité. Les panneaux « chantier interdit au public » seront fournis et posés par l'Entreprise.

L'entreprise fera son affaire du bureau de chantier et les toilettes et de leur entretien.

L'accès de chantier sera entretenu. Sa sécurité sera à la charge de l'Entreprise particulièrement pour son débouché sur le domaine et la voirie publique. L'Entreprise fournira, installera et entretiendra en parfait état de visibilité de jour et de nuit, la signalisation à mettre en place sur le domaine public quel qu'il soit.

Le panneau de chantier sera installé à l'endroit fixé par le pouvoir adjudicateur dans l'enceinte du chantier par le titulaire.

L'installation de chantier comprend l'amenée du matériel de chantier, son repliement, l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, des matériaux en excédent et la remise en état des lieux.

ARTICLE 8 - VERIFICATION DES DOCUMENTS :

Avant la remise de son offre, chaque candidat vérifiera sous sa propre responsabilité les opérations mentionnées au bordereau de prix / détail estimatif et les complétera le cas échéant par tous les moyens en son pouvoir : examen des lieux, renseignements auprès du Maître d'œuvre, etc., afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des travaux et installations nécessaires à un complet achèvement des travaux de son ou ses lot(s).

Aucun supplément de prix ne saurait être accordé ultérieurement du fait que les renseignements pris par le titulaire se seraient avérés inexacts ou incomplets.

Avant toute exécution, le candidat devra vérifier toutes les cotes des ouvrages qu'il a à exécuter. Bien que le candidat ne puisse lui-même apporter des modifications au plan du Maître d'œuvre, il signalera tous les changements qu'il jugera utiles de proposer, ainsi que les erreurs ou omissions qu'il aurait relevées.

A défaut de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution et des conséquences qui en découleraient. Ainsi, aucun travail supplémentaire, ni aucune modification dans le travail effectué, provenant de ces erreurs ou omissions ne feront l'objet d'une rémunération supplémentaire.

ARTICLE 9 - CONNAISSANCE DES LIEUX :

Les titulaires sont réputés, du fait même de leur engagement, avoir pris connaissance de l'emplacement et de la nature des travaux, des conditions générales, locales et particulières, des conditions relatives aux accès, au stockage des matériaux, à la protection des ouvrages existants et aux disponibilités en énergie électrique et eau.



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE VOIRIE - RÉALISATION D'UN ENDUIT
MONOCOUCHE SUR CHAUSSÉES EXISTANTES - PROGRAMME 2020**

6.- BORDEREAU DE PRIX / DETAIL ESTIMATIF

Enduit monocouche

Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un enduit monocouche sur voie existante.

Il comprend :

- L'amenée et le repliement du matériel
- La signalisation et son maintien jusqu'au balayage des rejets
- Le balayage de la chaussée avant travaux
- La protection des ouvrages à niveau
- La fourniture, le répandage d'une couche de bitume fluxé dosée à 1,6kg/m²
- La fourniture, le répandage d'une couche de gravillons 6/10 classe B dosée à 10 L/m²
- La fourniture, le répandage d'une couche de gravillons 4/6 classe B dosée à 10 L/m²
- Le compactage au compacteur à pneus
- Le balayage et l'aspiration des rejets

Le mètre carré sera payé :

Détails des voiries

Prestations de base

VC n°92 Rue du Capitaine Poirot ainsi que les impasses			Coût global
Longueur	Largeur	Surface m ²	
999	6	5 994 m ² y compris pattes d'oie et carrefours	

VC n°97 - Chemin de Ribeaugoutte			Coût global
Longueur	Largeur	Surface m ²	
370	5.2	1 924 m ²	
carrefour		220 m ²	

Chemin accès Mr Bresson			Coût global
Longueur	Largeur	Surface m ²	
790	4	3 160 m ²	

VC n°69 rue du Tir			Coût global
Longueur	Largeur	Surface m ²	
785	6	4 710 m ²	
Patte d'oie coté Remiremont		16 m ²	
Patte d'oie coté 2x2		30 m ²	

VC n°71- Rue des Pommiers			Coût global
Longueur	Largeur	Surface m ²	
278	6.5	1 807 m ²	



VC n° 34 Rue du Général de Gaulle			Coût global
Longueur	Largeur	Surface m ²	
960	6.7	6 432 m ²	
Parking Ecole		330 m ²	

Rue des Primevères			Coût global
Longueur	Largeur	Surface m ²	
161	6.5	1 046.5 m ²	

VC n° 22 Rue d'Armont			Coût global
Longueur	Largeur	Surface m ²	
608	5.5	3 344 m ²	

TOTAL			COÛT TOTAL GLOBAL
Surface m ²			<i>A reporter à l'acte d'engagement</i>
29 013.5 m ²			

